



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
12 janvier 2010

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 38^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 novembre 2009, à 10 heures

Président : M. Penke..... (Lettonie)

Sommaire

Point 41 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-59111 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 41 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (A/64/12 et Add.1 et A/64/330)

1. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) présente son rapport (A/64/12) en déclarant que si des milliards de dollars ont été dépensés dans les pays développés pour atténuer les conséquences de la crise financière et économique, on s'est par contre relativement peu soucié de l'impact de cette crise sur le monde en développement, alors qu'il pourrait réduire à néant des années d'efforts déployés pour faire reculer la pauvreté et pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les effets de la crise sur les déplacements de population doivent être examinés en tenant compte des grandes tendances mondiales, en particulier de l'augmentation de la population, de l'urbanisation croissante, du changement climatique, des migrations, de l'insécurité alimentaire, du manque d'accès à l'eau, et de l'augmentation de la demande énergétique, qui appellent une action elle aussi mondiale. Combinées à la récession mondiale, ces tendances, contribuent à la multiplication et à l'aggravation des crises.

2. Actuellement, les deux tiers de l'ensemble des réfugiés dans le monde se concentrent dans un arc qui s'étend de l'Asie du Sud-Ouest à la Corne et aux Grands lacs en Afrique, en passant par le Moyen-Orient, et c'est aussi dans cette zone que vivent les trois quarts des 14,5 millions de déplacés dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est occupé en 2008 et que se produisent tous les nouveaux grands déplacements de population. En outre, près de la moitié des personnes déplacées par un conflit, la violence ou des violations des droits de l'homme vivent en Afrique et, à cet égard, l'adoption récente de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées en Afrique, premier instrument juridiquement contraignant sur le sujet, est une avancée majeure dont pourraient s'inspirer les autres régions du monde.

3. Les formes contemporaines de déplacement sont de plus en plus complexes du fait de la conjugaison de leurs différentes causes, notamment les conflits, le changement climatique, la pauvreté extrême, la

mauvaise gouvernance et les crises alimentaires et énergétiques, et elles constituent, du point de vue de l'action du HCR, quatre défis majeurs : le rétrécissement de l'espace humanitaire, le rétrécissement de l'espace d'asile, la difficulté de mettre en œuvre des solutions durables et l'assistance aux réfugiés urbains.

4. Le rétrécissement de l'espace humanitaire tient au fait qu'un grand nombre des acteurs liés aux conflits d'aujourd'hui ne respecte aucunement les principes humanitaires et la sécurité du personnel humanitaire, que quelques pays, au motif de leur souveraineté nationale, refusent la présence d'organismes humanitaires sur leur sol et que certains profitent de ce que la séparation nette qui existait entre les sphères civile et militaire s'estompe pour saper jusqu'aux fondements de l'action humanitaire. Pour le HCR, qui a perdu trois délégués en seulement six mois, rien n'importe plus que la sécurité du personnel. Il a donc créé un comité directeur chargé d'examiner la situation du point de vue de la sécurité dans les principales opérations et de faire des recommandations, et renforce d'autres mesures contribuant à la sécurité de son personnel, comme le partage de l'information et la formation. Il mène aussi des initiatives de renforcement de la confiance auprès des communautés locales, communique activement avec tous les acteurs concernés et intensifie sa coopération avec les autres organes du système des Nations Unies dans les domaines de l'évaluation des risques, de la formation et du partage de compétences.

5. En ce qui concerne le rétrécissement de l'espace d'asile, bien que l'on observe quelques avancées positives en matière de droit d'asile, en particulier dans la recherche de solutions de remplacement à la détention des demandeurs d'asile, la tendance générale est au durcissement des restrictions et à l'érosion des droits, d'autant qu'un certain nombre de pays développés limitent l'accès à leur territoire au mépris des droits reconnus aux demandeurs d'asile et aux réfugiés dans le droit international et les législations régionales. Il n'est ni moral ni acceptable de renvoyer des demandeurs d'asile vers un pays dans lequel leur sécurité n'est pas assurée, ni d'alourdir encore la charge considérable qui pèse sur les pays en développement. Le HCR continue donc d'appeler de ses vœux la mise en place d'un système d'asile européen commun pour remédier à une situation

d'injustice qui risque en outre d'aggraver le problème des flux migratoires secondaires.

6. La difficulté de mettre en œuvre des solutions durables est directement liée à la complexité croissante des conflits modernes, voire au caractère insoluble de certains. On constate un ralentissement des rapatriements massifs, lié en particulier à une dégradation de la situation en Afghanistan, au Sud-Soudan et en République démocratique du Congo, où les conditions sont moins propices au retour des réfugiés, et l'attitude positive qui prévalait récemment encore vis-à-vis de l'intégration locale commence déjà à faiblir face à la diminution du nombre de réfugiés qui rentrent chez eux et en raison des effets de la crise économique sur les pays hôtes. Pour les pays en développement, accueillir des réfugiés représente une charge énorme. Or, du fait que les possibilités de rapatriement volontaire et d'intégration locale se raréfient, la demande de réinstallation augmente et il devient impératif de trouver de nouvelles possibilités d'accueil.

7. Dans l'intervalle, le nombre de réfugiés de longue durée est appelé à augmenter, aussi, le HCR a-t-il élaboré un plan d'action mondial dont le Haut-Commissaire rappelle les grands axes. En ce qui concerne les apatrides, le HCR prête la même attention aux situations prolongées et à la nécessité d'une démarche globale dans la recherche de solutions, comme en témoigne son action au Bangladesh où la question du statut des locuteurs de bihari et d'ourdou a été réglée à temps pour les élections nationales, en Fédération de Russie, où un nombre croissant des personnes devenues apatrides se voient accorder la nationalité russe, au Kirghizistan, au Viet Nam, en Côte d'Ivoire, dans les Balkans occidentaux, en Iraq et au Népal.

8. Conscient des liens étroits qui existent entre le déplacement, la planification urbaine et la réduction de la pauvreté et du fait que les personnes qu'il doit protéger se concentrent de plus en plus dans les villes, le HCR mène actuellement une étude sur les déplacements urbains en coopération avec une coalition mondiale de municipalités et de partenaires de développement. Il a également entrepris un examen approfondi des opérations urbaines en faveur des Iraquiens réfugiés à Amman, Beyrouth et Damas, et a adopté une nouvelle politique relative aux réfugiés urbains.

9. Rappelant les premiers résultats du processus de réforme engagé au HCR, tels qu'ils sont énoncés dans son rapport (A/64/12), le Haut-Commissaire souligne que les économies réalisées ont permis de consacrer davantage de ressources aux bénéficiaires des programmes, et de combler des lacunes dans de nombreux domaines (lutte contre le paludisme et la malnutrition, santé en matière de procréation et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes), ainsi que de mettre en place de nouveaux programmes de prévention de l'anémie, d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les réformes ont aussi permis d'accroître sensiblement l'efficacité des interventions d'urgence, témoin de la rapidité du déploiement du personnel et des secours lors des crises survenues récemment au Pakistan et à Sri Lanka. L'évaluation des besoins globaux (EBG), nouvelle approche adoptée par le HCR, et son ambitieux cadre de résultats, font partie des réformes les plus importantes qui ont été mises en place. La budgétisation axée sur les besoins a été expérimentée en 2008 et adoptée au plan mondial au début de 2009, et l'EBG permettra pour la première fois de prendre en compte la totalité des besoins des personnes relevant du HCR.

10. Le processus de décentralisation et de régionalisation se poursuit : 67 des pays dans lesquels le HCR est présent sont déjà couverts par 16 bureaux régionaux et de nouvelles approches sont expérimentées dans les bureaux régionaux pour l'Europe et les Amériques, le pouvoir de décision ayant été rapproché le plus possible du terrain.

11. Le premier volet de la réforme de la gestion des ressources humaines a été achevé avec la création d'un Bureau de l'éthique, l'adoption d'une politique de dénonciation des abus, la mise en place d'un comité de consultation entre le personnel et la direction et d'une section d'appui à la gestion de carrière, ainsi que l'amélioration des procédures de suivi des déploiements rapides dans les situations d'urgence et la mise en place d'une politique relative aux affectations de courte durée et d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel. Le second volet a été engagé et permettra de simplifier et de perfectionner le processus d'affectation et de promotion, de mettre en application le nouveau régime d'administration de la justice du système des Nations Unies et d'améliorer les procédures de recrutement.

12. Le processus de changement entre à présent dans une phase de consolidation et l'accent sera mis sur le

contrôle et sur la poursuite des améliorations en faisant fond sur les progrès déjà réalisés. Au siège, une nouvelle Division de l'appui au programme et de la gestion a été créée pour intégrer les fonctions de gestion, d'analyse et d'appui des programmes et la capacité de la Division des services de protection internationale est renforcée. Les recommandations formulées par l'Office européen de lutte antifraude en vue d'améliorer l'indépendance et l'intégrité du Bureau de l'Inspecteur général ont toutes été appliquées ou sont en voie de l'être.

13. Le HCR ne perd pas de vue que la réforme n'est pas un objectif en soi, mais le moyen d'être mieux à même de fournir une protection, une assistance et des solutions à ses bénéficiaires et, de ce point de vue, un grand nombre des réformes engagées sont déjà efficaces. Il a embrassé ses nouvelles responsabilités relatives aux personnes déplacées par les conflits, notamment la direction des groupes sectoriels portant sur la protection et sur la coordination et la gestion des camps, et il assure un rôle de chef de file dans le domaine de la protection lors des catastrophes naturelles. Pour combler les lacunes sur le terrain, le Haut-Commissaire demande l'appui des États Membres afin que ce rôle de coordination des activités de protection, notamment l'enregistrement, la détection des personnes vulnérables et une assistance ciblée aux femmes et aux enfants, soit confié au HCR.

14. **M^{me} Zewdie** (Éthiopie) estime que le rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/64/330) contient des affirmations non fondées concernant la question des personnes déplacées en Éthiopie, notamment lorsqu'il est indiqué que « des données fiables sur les personnes déplacées ne sont pas disponibles du fait que l'accès aux zones concernées est limité et qu'en l'absence de telles informations, il est difficile d'élaborer des solutions à long terme en faveur de ces populations », ou que la nouvelle loi sur les organismes et sociétés sans but lucratif entrave l'action en faveur des droits de l'homme.

15. En se fondant sur les statistiques récentes fournies par les autorités nationales compétentes, la délégation éthiopienne estime que le nombre de déplacés en Éthiopie a été exagéré et déclare que son gouvernement juge inacceptable une telle ingérence dans ses affaires internes. On s'accorde largement à reconnaître que les catastrophes naturelles et d'origine humaine entraînent des crises humanitaires graves et

des déplacements de population en Éthiopie, et le Gouvernement collabore étroitement avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour répondre aux besoins des déplacés : refuser l'accès à ces zones irait à l'encontre de l'objectif de ses activités humanitaires. En 2007, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a dirigé une mission sur le terrain et n'a fait état d'aucune restriction à l'accès aux sites qui accueillent des déplacés. L'Éthiopie souhaite donc connaître les sources d'information du Haut-Commissaire, et demande si ce dernier pense que les organisations humanitaires internationales pourraient privilégier uniquement les activités relatives aux droits de l'homme afin de contribuer à résoudre les causes profondes des déplacements liés aux conflits.

16. **M. Ali** (Soudan), rappelant que son pays accueille des réfugiés venus de pays voisins dit que le paragraphe 36 du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/64/12) ne reflète pas correctement et précisément la situation réelle sur le terrain. Il s'étonne que soit de nouveau abordée la question des organisations humanitaires qui ont outrepassé leur mandat et ont dû quitter le pays, puisqu'elle a déjà été réglée et que d'autres organisations sont désormais actives sur le terrain, comme l'a confirmé l'équipe d'évaluation qui travaille avec le Gouvernement soudanais et les Nations Unies. La situation humanitaire au Darfour évolue de façon positive, comme en témoignent le retour des réfugiés et la diminution des actes de violence, ainsi que l'a indiqué le représentant de la MINUAD dans son rapport au Conseil de sécurité. Par ailleurs, sur le plan politique, le Soudan déploie tous les efforts possibles pour reprendre les négociations au Darfour, avec l'aide du Qatar. S'agissant de la réforme des ressources humaines au HCR, la délégation soudanaise demande des précisions sur le mandat du Bureau de l'éthique et sur ses activités.

17. **M. Metso** (Finlande) dit que sa délégation soutient l'utilisation de la gestion axée sur les résultats comme moyen de renforcer les capacités d'intervention du HCR, qu'elle suivra avec intérêt les résultats de l'application de cette approche en 2010-2011 et au-delà, et qu'elle se félicite en particulier de l'adoption de la stratégie d'évaluation des besoins globaux. Elle souhaite savoir comment l'EBG pourrait contribuer à l'amélioration des capacités d'intervention et

d'évaluation des besoins dans l'ensemble du système des Nations Unies et, en coopération avec d'autres acteurs, s'il est prévu d'en évaluer la méthodologie et l'applicabilité à l'issue d'une première période d'utilisation, pour y apporter d'éventuelles améliorations, et si elle pourra être utilisée dans le cadre de la procédure d'appel global.

18. En ce qui concerne la mise en œuvre de solutions durables à la situation des réfugiés, il s'agit souvent en pratique d'assurer la transition entre les secours d'urgence et le développement et, à cet égard, la coopération entre les différents acteurs est essentielle. L'intervenant demande quels problèmes le HCR rencontre le plus souvent dans ces situations et comment les efforts déployés pourraient être renforcés.

19. **M. Al-Shami** (Yémen) rappelle que dans son rapport (A/64/12), le Haut-Commissaire cite le Yémen comme l'un des exemples à suivre en matière d'accueil des réfugiés, en dépit des graves problèmes économiques qu'il rencontre. À ce sujet, il demande si le Haut-Commissariat prévoit de renforcer sa coopération avec les États qui connaissent de telles difficultés et pour lesquels cette coopération est un impératif urgent.

20. **M. Porquet** (Côte d'Ivoire) présente ses condoléances au HCR pour le meurtre de trois de ses délégués et exprime son indignation face à de tels actes de barbarie. Sa délégation encourage le Haut-Commissaire et son équipe à intensifier leurs efforts visant à favoriser une interprétation plus harmonieuse de la Convention relative au statut des réfugiés, et exprime son soutien à l'EBG, en invitant par ailleurs le Haut-Commissariat à continuer de promouvoir une répartition géographique équitable des postes de direction au sein du HCR.

21. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) se réjouit des bonnes relations que le Haut-Commissariat entretient avec son Gouvernement et le félicite pour les réformes engagées depuis 2006, même s'il reste à résoudre des problèmes épineux comme celui de la sécurité des personnels humanitaires, en faveur de laquelle elle demande aux États Membres de se mobiliser. Le Gouvernement camerounais, pour sa part, s'efforce d'assurer la sécurité et le respect des droits fondamentaux dans les camps de réfugiés du pays, en collaboration avec divers organismes nationaux et internationaux. Ainsi le Haut-Commissariat fournit un éventail de services éducatifs et sanitaires et a

contribué au renforcement des capacités du Ministère camerounais de la santé publique en matière de lutte contre la malnutrition et, avec d'autres organismes des Nations Unies, a mené des campagnes de vaccination. Par ailleurs, l'intervenante se réjouit de l'excellente santé financière du Haut-Commissariat et remercie les donateurs pour la générosité sans précédent dont ils ont fait preuve en 2008.

22. Faisant part de la préoccupation que lui inspire la question du transport des produits alimentaires et des fournitures humanitaires, la délégation camerounaise demande comment la communauté internationale peut améliorer la sécurité des navires et souhaite connaître les besoins du Haut-Commissariat à cet égard.

23. **M^{me} Brown** (Australie), exprimant l'entier soutien de son pays au Haut-Commissariat et à son personnel sur le terrain, s'inquiète des violences dont ils sont victimes et des restrictions imposées à l'accès de l'aide humanitaire. Les réformes envisagées par le Haut-Commissariat et son intention de renforcer l'EBG sont encourageantes, à l'instar de sa décision d'assumer un rôle de chef de file dans le cadre des partenariats qu'il noue avec d'autres organismes en matière d'aide humanitaire, et l'Australie félicite le Haut-Commissaire pour ses efforts renouvelés et participera avec grand intérêt au débat qu'il mènera en décembre prochain sur la question des réfugiés en milieu urbain. Elle se réjouit de présider le Comité exécutif par l'intermédiaire de sa Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, et de travailler à ce titre en étroite collaboration avec le Haut-Commissaire.

24. **M^{me} Bhoroma** (Zimbabwe) déplore que le Secrétariat persiste à présenter sous un angle négatif et politique la situation humanitaire au Zimbabwe, comme il ressort par exemple du paragraphe 32 du rapport (A/64/330) où sont mentionnés les problèmes que rencontreraient « les nombreuses personnes déplacées dans le pays ». La délégation zimbabwéenne se demande comment une telle affirmation est possible étant donné que le Gouvernement n'a pas encore déterminé s'il y a ou non des personnes déplacées dans le pays et quelles en sont les raisons. Elle s'inquiète des prises de position politiques et du manque de précision statistique des paragraphes 32 à 34, en particulier de l'utilisation d'expressions vagues telles que « l'incertitude politique continue » et de la répétition de l'adjectif « nombreux ». D'importants progrès ont été réalisés aux plans politique et

économique, et le Secrétariat ne doit pas avancer ses propres opinions comme des faits avérés.

25. S'agissant de la présence de Zimbabweens en Afrique du Sud, que le texte présente comme un phénomène récent, l'oratrice rappelle qu'elle est au contraire très ancienne. Elle se demande pourquoi les violences xénophobes de mai 2008 sont de nouveau évoquées dans le rapport alors que la question a été examinée l'année précédente et que la formation d'un gouvernement ouvert à tous a, depuis lors, largement permis aux Zimbabweens de rester ou de rentrer au pays. Le Secrétariat doit veiller à ne pas alourdir l'ordre du jour des travaux de la Commission avec de telles redites et à présenter des rapports actualisés.

26. **M. Starčević** (Serbie) met l'accent sur la charge pesant sur certains pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés et où la situation de personnes déplacées se prolonge depuis longtemps, dont la Serbie fait partie : selon le rapport, elle abriterait 341 000 personnes en situation de déplacement prolongé. La délégation serbe souhaite savoir quelle solution le Haut-Commissaire envisage d'apporter à ce problème particulier en Europe.

27. **M. Luo Cheng** (Chine), faisant valoir que le nombre de réfugiés a diminué en 2008, notamment grâce aux efforts concertés du Haut-Commissariat et d'autres organismes internationaux, régionaux ou nationaux, souligne que de nombreux défis demeurent néanmoins, qu'il s'agisse de la sécurité, de la persistance des conflits armés, ou encore de la crise financière, du changement climatique et de la grande pauvreté. Les pays en développement sont ceux qui accueillent le plus de réfugiés, et leur fardeau est encore loin de s'alléger. La Chine demande au Haut-Commissariat de poursuivre ses efforts en faveur des populations réfugiées et des pays qui les accueillent, et de veiller à empêcher toute utilisation abusive des mécanismes de protection. Signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole, le Gouvernement chinois a toujours respecté ses obligations internationales en la matière et est disposé à renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat.

28. **M. Mosoti** (Kenya) apprécie l'intérêt du Haut-Commissaire pour la situation de son pays, qui accueille un grand nombre de réfugiés. Il précise qu'un certain nombre de déplacés ont récemment pu rentrer dans leurs foyers et que, de ce fait, il ne s'en trouve

plus dans les camps; il resterait néanmoins 400 000 réfugiés répartis dans deux camps, dont 300 000 à Kakuma, auxquels s'ajoutent plusieurs milliers de réfugiés qui ne sont pas enregistrés.

29. Le Kenya subit depuis trop longtemps les conséquences des conflits dans les régions voisines, notamment la Somalie, et si l'aide du Haut-Commissariat et d'autres organismes est précieuse, il n'en est pas moins nécessaire de trouver des solutions à long terme afin d'endiguer le flot continu de réfugiés. L'orateur souhaite savoir quelles recommandations le Haut-Commissaire envisage de faire aux États Membres à cet égard. Par ailleurs, s'il y a lieu de se féliciter des programmes de rapatriement volontaire vers le Soudan, il convient également de souligner les incidences, notamment environnementales, de l'existence de camps comme celui de Kakuma sur les populations locales, dont l'opinion doit être dûment prise en considération.

30. De l'avis de **M. Selim** (Égypte), il importe de remédier au problème des réfugiés, qui est ancien et a des racines profondes, en coordonnant l'action du Haut-Commissariat et des autres organismes des Nations Unies. Il souhaite savoir quels efforts le Haut-Commissaire a entrepris pour améliorer la sécurité des personnels sur le terrain et demande ce que le Haut-Commissariat entend par « situation assimilable » à celle des réfugiés ou des déplacés.

31. **M. Tarar** (Pakistan) déplore la mort de membres du personnel du Haut-Commissariat et condamne fermement les attaques dont ils sont victimes, en insistant sur le fait qu'il importe d'identifier la menace qui pèse sur eux, et de l'éliminer. Il demande au Haut-Commissaire quelle assistance peut être apportée aux populations locales des pays en développement qui accueillent des personnes en situation de réfugiés prolongée, eu égard en particulier à la grave crise financière et alimentaire actuelle.

32. **M. Loulichki** (Maroc) déplore que le coût des efforts du Haut-Commissariat, qui est de plus en plus sollicité par des crises multiples et de différente nature, s'exprime parfois en vies humaines. Convenant que les cinq grandes tendances relevées par le HCR appellent une collaboration à l'échelle mondiale, il fait observer qu'il existe un écart entre les attentes de la communauté internationale et les moyens financiers que cette dernière est prête à offrir, en exprimant l'espoir que l'expansion de ses activités ne détournera

pas le HCR de son mandat principal et initial. La délégation marocaine souhaite savoir, d'une part, si le HCR entend poursuivre sa politique de délocalisation compte tenu du succès du transfert de certaines fonctions à Budapest, et d'autre part, s'il pourrait envisager d'énoncer des directives à l'intention des gouvernements pour leur permettre de mieux coordonner leurs interventions en cas de catastrophe naturelle.

33. **M. Guttes** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), répondant à la question de la représentante de l'Éthiopie, reconnaît l'étendue et l'importance de la collaboration que le Gouvernement éthiopien apporte depuis longtemps au HCR. Il n'en a pas moins constaté personnellement que les autorités éthiopiennes ont refusé d'autoriser le HCR à ouvrir un bureau dans le sud-est du pays pour aider la population déplacée du fait des violences dans la région, et précise qu'il dispose de documents prouvant ses dires. Le même constat s'applique au Soudan, dont le Gouvernement entretient un partenariat solide avec le HCR en apportant son aide à plus de 150 000 réfugiés dans l'est du pays et en encourageant le retour de nombreux réfugiés dans le sud : bien que les conclusions formulées dans le rapport A/64/12 valent uniquement pour la période concernée et que les organisations non gouvernementales aient depuis obtenu un meilleur accès au Darfour, le fait est que le Gouvernement soudanais n'a pas encore donné suite à certaines demandes formulées par l'équipe locale du HCR pour remplir sa mission de protection des réfugiés et de gestion des camps dans le nord et le sud du Darfour.

34. Le Haut-Commissaire convient avec le représentant de la Finlande que la mise en œuvre de l'EBG et de l'outil de gestion *Focus* est un projet très ambitieux qui doit être évalué, d'autant qu'il concerne l'ensemble des opérations du HCR, aussi les ressources du Service de l'élaboration de la politique générale et de l'évaluation ont-elles été accrues. Le HCR s'emploie à simplifier cet outil pour être en mesure de coopérer pleinement avec d'autres acteurs et d'harmoniser l'évaluation des besoins dans les situations d'urgence. Le Haut-Commissaire estime à cet égard que les impératifs liés à l'utilisation de cet outil devraient avoir un effet stimulant sur l'ensemble du système et contribuer au renforcement de la coopération entre le HCR et ses partenaires.

35. Répondant au représentant du Yémen, le Haut-Commissaire indique que les économies réalisées grâce à sa réforme interne ont permis au HCR de renforcer sa présence dans les pays qui connaissent des difficultés d'autant plus grandes pour protéger les réfugiés qu'ils souffrent de la crise actuelle, comme le Yémen (où il a triplé ses activités au cours des trois dernières années), et la République démocratique du Congo, où il entend continuer à intensifier ses opérations.

36. La délégation ivoirienne s'en étant inquiétée, le Haut-Commissaire affirme que le HCR a à cœur de garantir parmi son personnel non seulement l'équilibre géographique, mais aussi la parité entre les sexes. Il a instauré, à cette fin, un quota de 50 % de femmes à tous les niveaux, ce qui est toutefois souvent à l'origine de nombreux problèmes eu égard au fait que la politique de recrutement de l'ONU donne la priorité à d'autres critères.

37. Le Haut-Commissaire félicite le Gouvernement camerounais de la générosité et de la coopération exemplaires dont il fait preuve envers les très nombreux réfugiés venus des pays voisins, dont l'intégration ne se fait pas toujours sans heurts. Il précise que les problèmes logistiques mentionnés par la représentante du Cameroun sont surtout ressentis par le Programme alimentaire mondial (PAM), qui rencontre des difficultés dans le transport des denrées alimentaires à cause non seulement des actes de piraterie mais aussi du manque d'infrastructures adéquates dans certaines régions très isolées.

38. Après avoir salué le dynamisme dont l'Australie fait preuve à la tête du Comité exécutif du HCR, en se félicitant de l'étroit concours qu'elle lui prête et qui devrait permettre de réaliser de nombreuses avancées l'année prochaine, le Haut-Commissaire répond aux préoccupations exprimées par la délégation zimbabwéenne en rappelant que les observations formulées dans le rapport A/64/12 ne valent que pour la période à l'examen. Il confirme que la situation au Zimbabwe s'est depuis améliorée et attire l'attention de la déléguée sur le fait que les paragraphes du rapport contre lequel le Gouvernement zimbabwéen s'élève contiennent également de nombreux éléments positifs.

39. S'agissant des observations formulées par la délégation serbe, le Haut-Commissaire confirme que la Serbie figure effectivement sur une liste de cinq pays dans lesquels la présence de réfugiés et de déplacés se prolonge et nécessite une attention particulière.

Réaffirmant l'importance qu'il accorde à cette situation, il annonce la tenue prochaine, en Serbie, d'une conférence sur la question, et souligne que le HCR et le Gouvernement serbe s'emploient, avec la coopération des gouvernements des pays voisins, à mettre en place des mesures de rapatriement et à trouver des solutions novatrices pour régler durablement le problème des droits d'occupation.

40. Le Haut-Commissaire indique qu'il envisage de se rendre en Chine et se félicite tout particulièrement de l'évolution de la législation chinoise relative aux réfugiés, et notamment de l'intégration de la Convention relative au statut des réfugiés dans le droit chinois.

41. Pour ce qui est de la situation au Kenya, le Haut-Commissaire indique que le HCR, en collaboration avec neuf autres organismes, a établi un plan de soutien aux communautés d'accueil dans le cadre duquel il s'est engagé à mettre en œuvre des programmes de développement, notamment dans la région de Dadaab. Ce soutien, longtemps mis au second plan, s'impose non seulement par souci d'équité mais aussi pour assurer la protection des communautés d'accueil et celle des réfugiés. S'agissant cependant de trouver une solution durable à la présence prolongée de réfugiés, la question est complexe et nécessite bien plus qu'une intervention humanitaire, car seule une solution politique pourrait permettre d'endiguer le flot des réfugiés somaliens au Kenya, qui a récemment atteint jusqu'à 7 000 personnes par mois.

42. En réponse à la question de la délégation égyptienne, le Haut-Commissaire renvoie aux notes explicatives figurant dans son rapport et précise que les personnes se trouvant dans une situation assimilable à celle des personnes déplacées et les personnes se trouvant dans une situation assimilable à celle des réfugiés encourent les mêmes risques que les réfugiés et les personnes déplacées et sont à ce titre prises en charge par le HCR bien que, pour diverses raisons, elles n'aient pas encore été officiellement enregistrées comme telles.

43. Félicitant le Pakistan qui, malgré les difficultés auxquelles il fait face, est de tous les pays du monde celui qui accueille le plus grand nombre de réfugiés, avec plus de 1,8 million de réfugiés afghans, le Haut-Commissaire espère pouvoir prolonger l'initiative RAHA, qu'il a lancée en coopération avec le

Gouvernement pakistanais et qui, en dépit des événements récents, a reçu le soutien de plusieurs pays.

44. Le Haut-Commissaire rassure le représentant du Maroc : le HCR n'entend aucunement négliger son mandat principal, qui reste au centre de ses préoccupations. Par ailleurs, l'expansion de ses activités, loin d'entraîner une augmentation de ses coûts structurels, a au contraire permis de réaliser des économies en combinant les ressources. Toutes les fonctions qui pouvaient être transférées à Budapest l'ont déjà été, mais d'autres, notamment l'appui informatique, seront délocalisées. Les effectifs employés à Genève sont déjà passés de 1 040 à 720 personnes, ce qui représente une économie considérable étant donné que les coûts dans les nouveaux lieux d'affectation sont bien moindres. Quant aux situations de catastrophe naturelle, le HCR coordonne le plan d'action global et a déjà élaboré des documents d'orientation. C'est en général l'application des mesures recommandées qui pose problème, surtout dans les pays où les administrations sont plus faibles et ont besoin de davantage d'appui.

45. **M^{me} Mtawali** (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), fait valoir que, pour remédier au problème des déplacements de populations dans le monde, il faut s'attaquer aux divers phénomènes qui en sont à l'origine. La SADC se félicite de l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées en Afrique et encourage tous les pays d'Afrique à la ratifier.

46. Les États membres de la SADC accueillent plus de 2 millions de déplacés et, malgré l'environnement politique qui caractérise la région, des progrès notables y ont été constatés en 2009 au chapitre de l'intégration des réfugiés. Des réunions tripartites se sont tenues pour permettre le retour des réfugiés dans leur pays et l'Angola, la Zambie et la République démocratique du Congo s'efforcent en particulier de trouver une solution permanente au problème des réfugiés de longue durée. La SADC estime qu'au-delà des solutions classiques, une approche globale intégrant des possibilités de migration légale devrait offrir les meilleures chances de succès; c'est cette approche qui a motivé le Gouvernement tanzanien à naturaliser les réfugiés burundais de 1972.

47. Les économies en développement telles que l'Afrique du Sud et les taux de croissance économique exponentiels enregistrés en Angola ces deux dernières années attirent un nombre croissant de migrants, qui mettent à rude épreuve les ressources des pays d'accueil, déjà fort pénalisés par la crise mondiale, et la SADC doit relever les défis considérables que représentent les mouvements migratoires mixtes et l'afflux de réfugiés en milieu urbain. La paix et la stabilité sont indispensables pour assurer la protection des personnes en situation vulnérable, mais il importe aussi d'élaborer un cadre normatif et de mettre en place des mesures socioéconomiques durables. Le rétrécissement de l'espace d'asile dans les pays développés déplace le fardeau des responsabilités vers d'autres pays; or, il est nécessaire d'adopter une approche globale, qui associe à la perspective humanitaire une prise de responsabilités en matière de protection internationale.

48. **M. Örnéus** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, rappelle qu'à la fin 2008, l'on comptait dans le monde quelque 15 millions de réfugiés et 26 millions de déplacés, victimes des changements climatiques, de la pollution, de la croissance démographique, de l'urbanisation, de l'insécurité alimentaire, de la crise économique et du rétrécissement de l'espace humanitaire. Alors que 2009 marque le soixantième anniversaire des Conventions de Genève et que la promotion du droit international humanitaire est plus importante que jamais, l'espace humanitaire rétrécit et l'accès aux populations ayant besoin d'assistance est dénié, tandis que les attaques dirigées contre les acteurs humanitaires se multiplient.

49. L'UE s'inquiète notamment des conditions de vie des personnes déplacées qui se trouvent dans des camps à Sri Lanka et demande que leur liberté de circulation soit garantie; elle lance un appel en faveur d'un plan global pour leur retour et du libre accès des organisations humanitaires. Rappelant les objectifs de la Convention relative au statut des réfugiés et de son Protocole, l'UE considère que la question des violations du principe de non-refoulement doit être abordée dans le contexte des flux migratoires mixtes, et

que le programme d'action en 10 points pour la protection des civils en période de conflit armé peut se révéler précieux dans ce contexte. L'UE œuvre à la mise en place d'un Système européen commun d'asile, qui s'insérera dans le cadre du Programme de Stockholm que le Conseil européen devrait adopter en décembre 2009.

50. Déplorant la situation des millions de réfugiés de longue durée, l'UE exhorte tous les États à s'attaquer aux causes profondes du phénomène et à adopter des mesures de rapatriement volontaire, d'intégration locale et de réinstallation. Elle s'emploie pour sa part à créer un programme de réinstallation en faveur des réfugiés ayant des besoins particuliers. S'agissant du rapatriement, le retour volontaire, souvent entravé par l'insécurité et le manque d'infrastructures du pays d'origine, exige la prise de mesures visant à combler les lacunes entre les secours d'urgence et l'aide au développement; la participation du HCR à l'initiative de l'ONU « Unis dans l'action » est importante à cet égard. Un nombre croissant de personnes intéressées par le HCR résident en zone urbaine, ce qui pose des problèmes spécifiques qu'il faudrait prendre en compte dans le budget du HCR. Par ailleurs, l'UE félicite le HCR d'avoir élargi ses programmes d'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et se réjouit de ce que 17 États aient signé la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées en Afrique.

51. Les partenariats et la coordination avec les autres acteurs humanitaires sont fondamentaux pour garantir l'efficacité de l'action humanitaire. L'UE soutient les approches modulaires et les mécanismes conjoints de financement, exhorte le HCR à appuyer les activités du Coordonnateur des secours d'urgence à l'échelle internationale et celles des coordonnateurs de l'action humanitaire à l'échelle nationale, et salue la création de l'équipe spéciale chargée de l'évaluation des besoins, du Comité permanent interorganisations pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes. Elle est favorable aux réformes structurelle et administrative du HCR et appuie en conséquence le projet de résolution sur le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (A/C.3/64/L.52).

52. **M. Lippwe** (États fédérés de Micronésie), s'exprimant au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, met l'accent sur les incidences des changements climatiques et fait

observer que les États insulaires du Pacifique sont parmi les pays les plus vulnérables, en particulier face au risque de déplacements de populations imputables aux changements climatiques. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat prévoit que 150 millions de personnes seront déplacées pour des raisons climatiques en 2050, et le rapport Stern sur l'économie du changement climatique évoque le chiffre de 200 millions. Dans la région du Pacifique, les déplacements dus aux changements climatiques sont motivés par le manque d'eau potable résultant de la baisse de la pluviométrie et de l'intrusion d'eau salée dans les réserves d'eau douce, à l'insécurité alimentaire consécutive à la multiplication des inondations ou à l'érosion et à la salinisation des terres arables, à l'acidification des océans, à l'élévation du niveau des mers et aux catastrophes naturelles.

53. Dans certains États insulaires du Pacifique, comme le Vanuatu, les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée ou les Îles Salomon, les déplacements de population ont déjà commencé, posant de graves problèmes en termes de réinstallation. La crise climatique va jusqu'à menacer de rendre inhabitables voire de submerger certains États comme Kiribati, les Îles Marshall ou Tuvalu, et l'on est en droit de s'inquiéter de l'absence de protection internationale pour les « réfugiés climatiques ». S'il y a lieu de saluer la tenue de pourparlers censés combler ce vide juridique, la priorité est à la prévention des migrations et, partant, à la protection de l'intégrité des territoires menacés par le changement climatique, qui est avant tout le fait des activités humaines des pays développés : il est donc indispensable que la communauté internationale manifeste sa volonté politique à cet égard.

54. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que son pays s'inquiète de la situation des quelque 26 millions de personnes déplacées par des conflits armés et exhorte toutes les parties concernées à faciliter le travail des diverses organisations présentes sur le terrain, à leur accorder un accès immédiat et inconditionnel aux réfugiés et déplacés, à respecter les droits de ces populations et à assurer leur protection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des camps provisoires dans lesquels elles vivent, notamment contre la violence armée, les tentatives de recrutement à des fins militaires et les violences sexuelles.

55. Le soixantième anniversaire des Conventions de Genève devrait être l'occasion de rappeler que si ces

instruments ont marqué, lors de leur adoption, une avancée majeure en ce qu'ils établissaient des règles fondamentales applicables en période de conflit armé, ils n'en sont pas moins régulièrement violés dans de nombreuses régions du monde, ce qui constitue un motif de préoccupation grave. La multiplication des mouvements de population dus aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles est inquiétante, à l'instar des projections établies par le HCR pour les années à venir, faisant état de migrations beaucoup plus importantes et complexes qui devraient provoquer une augmentation du nombre d'apatrides. La communauté internationale doit d'ores et déjà s'en inquiéter plus sérieusement, de même que de la question du statut juridique de ces réfugiés climatiques, qui auront besoin d'une protection en droit international et d'une assistance humanitaire.

56. L'intervenant conclut en souhaitant que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009, soit l'occasion pour la communauté internationale de prendre conscience des causes humaines de ces tragédies et de parvenir à un accord de fond pour se donner les moyens de répondre aux défis humanitaires qui s'annoncent.

57. **M. Miyamoto** (Japon) souligne l'augmentation, constatée depuis quelques années, des besoins en aide humanitaire nés de conflits ou de catastrophes naturelles résultant des changements climatiques. Il s'inquiète des conséquences de la crise économique sur l'aide humanitaire internationale et réitère l'engagement du Japon à poursuivre son partenariat avec le HCR et à continuer de lui apporter son soutien financier. Il faut poursuivre la réforme structurelle du Haut-Commissariat, qui lui permettra de rationaliser son travail d'assistance et de consacrer ainsi plus de moyens aux opérations sur le terrain, et les efforts tendant à introduire une gestion axée sur les résultats grâce à l'EBG et au mécanisme Focus sont essentiels à cet égard. La nouvelle structure budgétaire permettra en outre de renforcer l'efficacité du travail du HCR et de faire mieux connaître son action parmi ses partenaires.

58. Rappelant les conclusions des rapports du Secrétaire général présentés cette année, l'intervenant insiste sur trois points essentiels. Premièrement, le Japon soutient l'appel lancé à toutes les parties à des conflits, y compris les acteurs non étatiques, pour qu'elles facilitent l'accès humanitaire aux réfugiés et

aux personnes déplacées. Deuxièmement, il appuie les efforts consentis pour universaliser les instruments normatifs internationaux, estimant essentiel de respecter les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et invite les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de Genève ou son Protocole à le faire. Troisièmement, il invite la communauté internationale à s'attaquer aux causes profondes des déplacements de populations et à s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour créer des conditions favorables lors de la phase de pacification après un conflit. Il convient également de s'employer à atténuer les effets des catastrophes naturelles qui sont aussi à l'origine des déplacements, et les pays sont invités dans ce contexte à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyōgo. Le Japon appuie les réformes structurelles du HCR et se réjouit d'accueillir le Haut-Commissaire à la fin de novembre 2009, et annonce son intention de lancer en 2010 un projet pilote de réinstallation qui l'amènera à accueillir des réfugiés du Myanmar.

59. **M. Mercado** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation soutient l'approche globale adoptée par le Haut-Commissariat pour s'acquitter de son mandat, mais estime que la protection des populations touchées par les conflits est un impératif moral qui doit demeurer une priorité. La diplomatie et la prise de décisions concernant la sécurité nationale jouent un rôle central et les États doivent être sensibilisés au respect des droits fondamentaux des déplacés. Il ne s'agit pas seulement d'apporter une aide humanitaire aux populations déplacées mais aussi de s'employer à prévenir les déplacements et à trouver des solutions durables pour les victimes des conflits, en particulier pour les millions de réfugiés qui sont déplacés depuis plusieurs années. Les États-Unis sont à cet égard très favorables à l'action diplomatique à des fins humanitaires. Rappelant qu'ils sont le principal donateur au Haut-Commissariat, ils comptent que les réformes visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la qualité de son action se poursuivront.

60. **M. Vigny** (Suisse) se félicite lui aussi des progrès accomplis par le Haut-Commissariat en ce qui concerne le renforcement de la gestion de ses opérations, en particulier dans le domaine de la protection. Rappelant que la responsabilité de la protection des réfugiés incombe au premier chef aux États, il appelle de ses vœux la ratification et le respect de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 s'y

rapportant par le plus grand nombre possible d'États. La Suisse s'inquiète des obstacles croissants auxquels se trouvent confrontés les intervenants humanitaires souhaitant accéder aux zones de conflit et entend contribuer à inverser cette tendance, notamment en élaborant un manuel sur le cadre normatif à mettre en place à l'intention des autorités nationales, des organisations internationales et des acteurs humanitaires sur le terrain. S'agissant des réfugiés et des rapatriés vivant en milieu urbain, la délégation suisse se félicite que le Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection qui se tiendra en décembre 2009 porte sur ce thème et accueille avec satisfaction la nouvelle politique du Haut-Commissariat dans ce domaine.

61. **M^{me} Shanidze** (Géorgie) souligne que, depuis le conflit d'août 2008, la situation des droits de l'homme s'est détériorée dans les territoires occupés de la Géorgie, à savoir l'Abkhazie et la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud, comme l'a confirmé le rapport de la mission d'enquête dirigée par M^{me} Tagliavini. L'accès des acteurs humanitaires et de la communauté internationale à la région reste bloqué, malgré les dispositions de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 63/307 du 9 septembre 2009. La Géorgie a pris des mesures en vue de recenser et d'aider les personnes déplacées depuis août 2008, qui bénéficient d'un soutien socioéconomique et d'une protection sociale. Il ne faut pas oublier pour autant les populations déplacées depuis le début des années 90, la Géorgie s'efforçant de répondre aux besoins de tous les déplacés se trouvant sur les territoires qui sont sous son contrôle. Des mesures ont également été prises, notamment en matière d'emploi, d'éducation et de services sociaux, pour permettre aux personnes qui ne pourront vraisemblablement pas rentrer chez elles de se réinstaller. Enfin, le Gouvernement a adopté un nouveau plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale relative aux personnes déplacées et entend favoriser l'intégration à long terme des populations concernées en plaçant la transparence et le dialogue au cœur de son action.

62. **M. Stenvold** (Norvège), insistant sur le fait que le nombre de personnes déplacées ne cesse d'augmenter du fait des catastrophes naturelles liées au changement climatique et de situations d'urgence complexes, rappelle que la Convention de l'Union africaine sur la

protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées en Afrique est le premier instrument international ayant force obligatoire dans ce domaine. La Norvège encourage tous les États membres de l'Union africaine à signer, ratifier et appliquer cette convention et invite les pays donateurs à appuyer le processus qu'elle instaure. Elle se félicite de l'importance accordée à la situation des réfugiés de longue date lors du Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection de 2008 et espère qu'un consensus pourra être dégagé prochainement afin que le Comité exécutif puisse adopter une conclusion sur cette question. L'intervenant conclut en rappelant que son pays est coauteur du projet de résolution A/C.3/64/L.52.

63. **M. Selim** (Égypte) fait part de la préoccupation que lui inspirent l'augmentation du nombre de réfugiés et de déplacés du fait des crises internationales, notamment la crise financière, et le manque de ressources allouées au financement des activités du Haut-Commissariat. Sa délégation estime que la question des déplacés devrait être traitée séparément de celle des réfugiés, qui doivent demeurer les bénéficiaires prioritaires de l'action du Haut-Commissariat. En outre, le Conseil de sécurité n'est sans doute pas l'organe pour examiner la question de l'atténuation des effets du changement climatique, de nombreux autres organismes des Nations Unies s'en occupant déjà avec efficacité. L'Égypte soutient tous les efforts visant à renforcer le cadre juridique international, notamment l'initiative Convention Plus et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées en Afrique, récemment adoptée.

64. L'action internationale dans le domaine de la protection des réfugiés doit privilégier les quatre axes suivants : éliminer les causes de conflits dans le monde, notamment en améliorant la capacité des États de se développer; promouvoir le respect du droit international des réfugiés, en complémentarité avec le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et en évitant d'assujettir la protection des réfugiés aux questions sécuritaires ou migratoires; promouvoir la solidarité internationale et les partenariats et aider les pays sortant d'un conflit à se doter des moyens institutionnels nécessaires pour s'occuper de leurs citoyens; et favoriser le retour volontaire des réfugiés en assurant le financement des programmes correspondants à l'échelon national tout

en renforçant les efforts déployés à l'échelon international, en particulier le rôle de la Commission de consolidation de la paix.

65. La question des réfugiés relève avant tout du domaine humanitaire, mais elle a par essence un caractère politique et économique. Elle doit donc figurer parmi les priorités de l'action menée par la communauté internationale, qui doit elle-même reposer sur les principes du droit international.

66. **M^{me} Blum** (Colombie) indique que les autorités colombiennes ont renforcé le dispositif de protection des personnes déplacées dans le pays dans les domaines de la prévention, de l'assistance et de la stabilisation sociale et économique. La Cour constitutionnelle a également rendu des décisions qui ont permis l'élaboration d'un programme national de garantie des droits des populations autochtones affectées. Une attention spéciale est en outre accordée à la situation des femmes déplacées, et des directives ont été établies à cette fin avec l'appui du Haut-Commissariat. D'une manière générale, des progrès ont été réalisés depuis l'année dernière en matière d'assurance maladie, d'éducation et d'assistance humanitaire, et des programmes de génération de revenus, de versement d'allocations et d'aides pour l'achat de logements visent à faciliter l'intégration durable des populations déplacées.

67. Précisant que le nombre annuel de personnes nouvellement déplacées a diminué d'un tiers depuis 2002, l'intervenante constate que le rapport du Haut-Commissaire (A/64/12) ne rend pas compte des progrès enregistrés puisqu'il porte sur une période de plus de 11 ans et ne fait état ni des déplacés qui ont pu rentrer chez eux ni de ceux dont la situation s'est stabilisée. La délégation colombienne se félicite néanmoins de l'assistance fournie par le Haut-Commissariat pour renforcer les cadres juridiques et politiques nationaux, la participation des populations touchées et le suivi des programmes en place, et insiste aussi sur l'importance de la coordination dans le domaine de la protection des réfugiés.

68. **M. Saeed** (Soudan) insiste sur l'importance de doter le Haut-Commissariat aux réfugiés de ressources suffisantes afin que les réfugiés reçoivent les services nécessaires, en particulier dans les camps du centre et de l'est du Soudan, où la situation s'est gravement détériorée. Du fait des conflits et des catastrophes naturelles, le Soudan accueille des réfugiés sur son

territoire mais compte également des réfugiés dans les pays voisins. Assumant pleinement sa responsabilité dans ce domaine, le Gouvernement d'unité nationale a adopté une politique nationale pour faire face à cette situation, fondée sur l'Accord de paix global et la Constitution intérimaire de 2005 ainsi que sur l'ensemble des instruments internationaux ratifiés par le Soudan. L'objectif principal est de favoriser le rapatriement librement consenti des réfugiés et le retour volontaire des personnes déplacées, conformément à la loi de 1974 sur la question. Même si des progrès ont été réalisés, le Soudan manque de ressources pour mettre en place les infrastructures et les services nécessaires et appelle la communauté internationale et les pays donateurs à appuyer ses efforts. Il participe à tous les efforts engagés aux échelles internationale et régionale pour renforcer la protection des réfugiés et des déplacés, et pour faire appliquer les instruments pertinents, notamment la Convention relative au statut des réfugiés, le Protocole y afférent et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

La séance est levée à 13 h 5.